



TITRE PROPRIETE DEFINITIF

Par **CATTHANH**, le **08/09/2019** à **16:30**

Bonjour Mesdames, Messieurs,

J'ai signé l'acte de vente pour l'acquisition d'un appartement le 8 avril 2019 auprès du notaire, et j'ai bien reçu à cette date :

- l'acte authentique de vente signé par le vendeur, moi-même et le notaire,
- une attestation de propriété en attendant le titre de propriété définitif.

Après plusieurs relances auprès du notaire pour avoir l'acte de propriété définitif et le reliquat des frais de notaire, je les ai reçus seulement vendredi dernier le 06/09/19. Cependant, je n'y vois aucun cachet de l'administration fiscale, c'est le même que j'ai déjà reçu lors de la signature de vente.

Est-ce que je peux le considérer comme un titre de propriété définitif où aucun cachet de l'administration n'y figure.

Un grand merci pour votre réponse.

Cathy

Par **fabrice58**, le **08/09/2019** à **17:59**

Bonjour,

vous avez signé l'acte sur une tablette ? Vous ne pouvez pas avoir reçu le jour de la signature l'acte authentique de vente puisqu'il est envoyé au service de publicité foncière pour publication. Si vous avez signé sur une tablette, il est parti par intranet à ce service, lorsque les actes étaient tous imprimés, il n'y avait pas de "cachet" mais une étiquette indiquant le montant des droits et signée par le chef de service.

Il doit y avoir seulement une mention indiquant ce montant et le nom du chef de service ainsi que celui du bureau de SPF. Cela suffit à en faire ce que vous appelez un titre de propriété

définitif.

CDT